

Séance du 7 décembre 2015

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; Mme FAUCONNET, M. MUSELET, Mme BARON , M. BARONI ; Maires-Adjoints ; M. GUERRAPIN, Mme LEERMAN, M. SEURAT, M. FIEVEZ, M. FOIZEL, M. BRAHIM, Mme BERNOT , Mme HEILIGENSTEIN, M. PRIVÉ, Mme QUINOT, Mme GROS, Mme DEHARBE , Mme BESSON, Mme DHULST, MM. HACQUART, M. SEGHETTO; Conseillers Municipaux.

Était excusée représentée : Mme PHILIPPE représentée par M. MUSELET

Absent excusé : M. BRAHMI

Madame Céline DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Suite à la lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2015, il est adopté à l'unanimité.

80- SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DIVERS

Après examen par la Commission des Finances le 1^{er} décembre 2015, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2016 et les propositions émises par la Commission des finances.

	Libellé des associations	Subventions 2016
1	Centre Communal d'Action Sociale	30 000
2	Régie de transport	25 000
3	Association des Amis de la Bibliothèque – Médiathèque	3 000
4	Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 800
5	Harmonie Municipale	1 800
6	Foyer Barséquanais - Section Foot	7 000
7	Foyer Barséquanais - Section Tennis	4 600
8	Foyer des Jeunes Jean Vilar	5 200
9	Judo Club Barséquanais	1 500
10	Amicale Boule Barséquanaise	800
11	Athlétique Club	300
12	Association Sportive du Lycée Professionnel Val Moré	350
13	Chorale La Barbeline	150
14	Club des Aînés	800
15	Association LARJHA	1 600
16	Association des Veuves Civiles	150
17	ADMR	900
18	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	200
19	Amicale des Donneurs de Sang	160
20	Anciens Combattants - Monsieur MONNIER	200
21	FNACA du Barséquanais – Monsieur ROUDEAU	200
22	Association des Médailleurs Militaires	100
23	La Truite Barséquanaise	1000
24	La Ruche des Bar	150
25	ANACR du Barséquanais	200
26	Association de l'ACT, Cie de l'Act	400 (1)
27	Moto Club La Soupape Barséquanaise	1 000
28	ASPB	900
29	Du Cœur au Travail	1 000
30	Secours Catholique	250

31	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers	100
32	Les Culs Jaunes d'Avalleur	100
33	Association Chats Abandonnés Bar sur Seine	200
34	Krav Maga Barséquanais	200
35	Club Canin	0 (2)
36	Association de l'École de Musique et de Danse du Barséquanais	1 000
37	Les 3 R	500
38	Quai des Arts	0 (3)
39	Vélo Club Barséquanais	100 (4)
40	Les Amis d'Étienne	1000 (5)
41	Amicale des locataires	100 (6)
42	Association des croqueurs de Pommes	0 (7)
	TOTAL GÉNÉRAL	96010

- (1) 26 (sous réserve d'activités théâtrales assurées)
- (2) 35 (installation et transfert à côté du stade municipal par le chantier d'insertion)
- (3) 38 (n'a pas son siège à Bar sur seine, projet avec la Cie en lien avec le collège Paul Portier et la maison de retraite mais pas d'intervention en école maternelle ou en écoles primaires)
- (4) 39 (1^{ère} demande, le statut et le récépissé de la déclaration de la Préfecture sont à fournir)
- (5) 40 (le bilan 2015 est à fournir)
- (6) 41 (le statut et le récépissé de la déclaration de la Préfecture sont à fournir)
- (7) 42 (le siège social est à St André les Vergers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'ADOPTER les montants de subventions figurant au tableau ci-dessus,

- DE VOTER une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **100 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2016, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

À la majorité – 1 abstention.

81- TARIFS 2016 DE LOCATIONS DE SALLES ET MATÉRIELS DIVERS

Après examen par la Commission des Finances le 1^{er} décembre 2015, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal :

VU l'avis des membres de la Commission des Finances réunie le 1^{er} décembre 2015, DECIDE :

- DE FIXER comme suit les tarifs 2016 pour la location des salles et du matériel :

Tarifs 2016		
Période sans chauffage	Toute Période	Période avec chauffage
. SALLE POLYVALENTE		
- Utilisation pour vin d'honneur	104,00 €	135,00 €
- Utilisation pour banquet	208,00 €	280,00 €
- Manifestation à but non lucratif	145,00 €	208,00 €
- Manifestation à but lucratif	367,00 €	470,00 €
- Forfait pour installation matérielle et nettoyage des locaux	83,50 €	
- Forfait pour mise à disposition de la sonorisation	83,50 €	
- Forfait pour mise à disposition du matériel	31,00 €	
- Forfait pour utilisation des cuisines	125,00 €	
. SALLE HOTEL DE VILLE (par heure d'utilisation)		
- Salle des Mariages	42,00 €	
- Salle de Justice de Paix	21,00 €	
. VIEILLE HALLE		
	208,00 €	
. CLUB DES AINES		
- Salle du club	104,00 €	125,00 €
- Forfait pour l'utilisation des cuisines	31,00 €	
. MAISON DES JEUNES ET DES SOCIETES		
- Théâtre	208,00 €	
. CENTRE D'HEBERGEMENT		
- Hébergement (avec mise à disposition d'une salle) par nuit et par personne	15,80 €	
- Forfait pour utilisation de la cuisine	125,00 €	
- Forfait pour utilisation des salles (par salle)	57,00 €	
- Forfait couvert par personne	1,20€	
. L. C. R. (Local Collectif Résidentiel)		
- Tarif forfaitaire installation et nettoyage	57,00 €	

. MATERIEL MUNICIPAL

- Sonorisation	78,00 €
- Barrières métalliques (l'unité)	3,00 €
- Podium	125,00 €
- Tables (l'unité)	2,75 €
- Chaises (l'unité)	0,95 €
- Vaisselle (par personne)	0,95 €
- Verres (la douzaine)	2,75 €
- Friteuse	119,00 €
- Nouveau podium (livraison, montage et démontage compris)	477,00 €
- Structure bâchée avec livraison	255,00 €
- Demi-structure bâchée avec livraison	188,00 €

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} Janvier 2016, les nouveaux tarifs de location de salles et matériels
Les tarifs ci-dessus s'appliquent pour une durée maximale de location de 24 heures.

L'installation, le nettoyage des locaux et la remise en place du mobilier seront à la charge de l'utilisateur municipal.

En cas d'impossibilité par l'utilisateur d'assurer ces prestations, celles-ci seront effectuées par les services municipaux au lieu et place des occupants moyennant une redevance calculée sur la base du temps passé par le personnel municipal.

Les salles sont mises gratuitement à la disposition des sociétés locales dûment déclarées en association de type Loi 1901 et des autres groupements à but non lucratif ayant leur siège social sur la commune pour les réunions nécessaires à leurs activités courantes.

Toute occupation même à titre gracieux fera l'objet du versement d'une caution d'un montant de deux fois la valeur du droit d'utilisation des locaux et du matériel.

- **DIT QUE** ces tarifs seront majorés de 20% pour les demandes émanant des personnes ou sociétés non domiciliées à Bar sur Seine.

À l'unanimité.

82 - TARIFS 2016 - DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Après examen par la Commission des Finances le 1^{er} décembre 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire visant à la révision des droits de place sur le marché pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE FIXER pour 2016, les tarifs des droits de place sur le marché comme suit :

	Tarifs 2016
- A l'intérieur, le mètre linéaire	1.02 €
- A l'air libre, le mètre linéaire	0.71 €
- Forfait minimum, à l'air libre	2.04 €
- Forfait minimum, à l'intérieur	3.06 €
- Redevance pour utilisation d'un branchement supplémentaire notamment pour les vitrines frigorifiques de 7 H à 12 H	4.00 €
- Camion vente d'outillage ou autres marchandises d'exposition (voitures, tapis...) pendant le déroulement du marché (vendredi matin):	100.00 €
- en supplément le vendredi après-midi	50.00 €
- Occupation occasionnelle du marché, par jour- sur la place	100.00 €

À l'unanimité.

83- TARIFS 2016 DROITS DE PLACE POUR LES CIRQUES

Après avis de la Commission des Finances le 1^{er} décembre 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Tarifs 2016

- **220.00 €** l'emplacement
- **440.00 €** de caution

À l'unanimité.

84- TARIFS 2016 DROITS DE PLACE POUR LES FORAINS

Après avis de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2015 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE FIXER pour l'année 2016, les tarifs de droits de place pour les forains comme suit :

Tarifs 2016

- **0,66 €** le m² pour le premier week-end
- **0,46 €** le m² pour les week-ends suivants
- **18,90 €** forfait pour la fourniture d'eau pour la semaine

À l'unanimité.

85- TARIFS 2016 - REDEVANCE D'OCCUPATION DES TROTTOIRS ET DES TERRASSES

Sur proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** la redevance pour occupation de trottoirs en fonction de la superficie occupée et pour toute occupation du domaine public liée à l'activité du professionnel :

	Tarifs 2016
- Redevance au mètre carré avec forfait minimum et par an	23,00 €
- Forfait terrasse - Restaurant le Commerce + Consommation EDF	545,00 €
- Forfait terrasse	333,00 €

À l'unanimité.

86- TARIFS 2016 DES ABONNEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE-MÉDIATHÈQUE GONCOURT

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2016, les tarifs pour les abonnements à la bibliothèque-médiathèque Goncourt, à savoir :

	Tarifs 2016	
	ADULTE	ENFANT
BAR SUR SEINE	8,00 €	4,00 €
EXTERIEUR	11,00 €	5,00 €
FAMILLES DE 5 ENFANTS ET PLUS		
FAMILLE BAR SUR SEINE	17,00 €	
FAMILLE EXTERIEURE	25,00 €	

À l'unanimité.

87- COPIES DE DOCUMENTS

Sur proposition de la Commission des Finances, réunie le 1^{er} décembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** pour l'année 2016, les tarifs pour la copie de documents comme suit :

	Tarifs 2016
Format A4	0.25 €
Format A3	0.35 €

À l'unanimité.

88- REDEVANCE 2016 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TÉLÉCOM

Vu le décret 97-683 du 30 mai 1997,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu le code des postes et communications électroniques, notamment ses articles L45-1, L47 et L48,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer à France Télécom une redevance d'occupation du domaine public relative aux installations d'infrastructures installées sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine,

Vu le rapport de la commission finances-urbanisme du 1^{er} décembre 2015 et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à percevoir une redevance calculée de la façon suivante :

1° <u>Artères de télécommunication aériennes</u> :	11,400 km x 53,66 €/km = 611,72 €
2° <u>Artères en sous-sol</u> :	76,266 km x 40,25 €/km = 3 069,71 €
3° <u>Emprise au sol</u> :	2,380 m ² x 26,83 €/m ² = 63,05 €

- **D'AFFECTER** la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public » du budget communal.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité.

89- ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES ET LE MERCREDI APRÈS-MIDI – TARIFICATION MODULÉE

Dans le cadre du partenariat qui lie la commune de Bar sur Seine à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube pour l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi, la CAF substitue à compter du 1^{er} janvier 2016 l'aide allouée aux familles sous forme de bons vacances par une aide versée directement au gestionnaire de la structure.

Le versement de cette aide à la commune sera conditionné par la mise en œuvre d'une véritable tarification modulée encadrée, garantissant l'accessibilité de toutes les familles et notamment les plus modestes aux services de l'Accueil de Loisirs.

Vu les tableaux de tarification modulée joints en annexe,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 1^{er} décembre 2015,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs d'Accueil de Loisirs tels que figurant en annexe
- **DE SOLLICITER** le paiement des services aux familles à l'inscription de l'enfant
- **D'ADOPTER** un paiement des services à la semaine pour les enfants à partir de 6 ans
- **D'APPLIQUER** des tarifs dégressifs (-10%) à partir du 3^{ème} enfant inscrit
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

À la majorité – 1 abstention.

AVEC REPAS	Accueil de Loisirs Vacances		
	QF	Bar sur Seine	Extérieur
Tranche 1	0 à 300	3,00 €	5,00 €
Tranche 2	301 à 500	4,50 €	7,50 €
Tranche 3	501 à 700	6,00 €	10,00 €
Tranche 4	701 à 900	7,80 €	13,00 €
Tranche 5	901 à 1100	11,10 €	18,50 €
Tranche 6	> 1100	14,70 €	24,50 €

SANS REPAS	Accueil de Loisirs Mercredi			POUR MÉMOIRE DU REPAS
	QF	Bar sur Seine	Extérieur	
Tranche 1	0 à 300	1,50 €	2,75 €	2,15 €
Tranche 2	301 à 500	2,25 €	4,20 €	2,40 €
Tranche 3	501 à 700	3,00 €	5,42 €	2,65 €
Tranche 4	701 à 900	3,90 €	6,61 €	2,90 €
Tranche 5	901 à 1100	5,54 €	8,13 €	3,15 €
Tranche 6	> 1100	6,76 €	9,76 €	3,40 €

90-1 - CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier pour un produit irrécouvrable d'un montant de 18,76 euros datant de 2014

DÉCIDE D'ADMETTRE en non-valeur une recette de 18,76 € dont était redevable Madame RIQUET Anaïs

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits à inscrire à l'article 6542 du budget 2016

A la majorité – 1 contre – 1 abstention.

91- BUDGET 2015 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT		
023 - virement à la section d'investissement	+ 50 000,00 €	
011-611 contrats de prestations de service	+ 4 000,00€	
011-61523 voies et réseaux	+ 36 000,00€	
011-6156 maintenance	+ 20 000,00€	
011-6226 honoraires	+10 000,00€	
73-73111 contributions directes		+ 40 000,00€
74-74121 dotation de solidarité rurale		+ 80 000,00€
 TOTAL	+ 120 000,00€	+ 120 000,00€

Désignation	Dépenses	Recettes
 INVESTISSEMENT		
Opérations non individualisées		
20-2051 concession et droits similaires	+ 10 000,00€	
21-21318 autres bâtiments publics	+ 10 000,00€	
21-2158 autres installations, matériel et outillage techniq.	+ 5 000,00€	
21-2184 mobilier	+ 10 000,00€	
21-2188 autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00€	
Opération 101 voirie communale -21/2152 instal. voirie	+ 10 000,00€	
021 virement de la section d'exploitation		+ 50 000,00€
 TOTAL	+ 50 000,00€	+ 50 000, 00€

A l'unanimité.

91 bis – BUDGET 2015 DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE

Le budget 2015 du service public de distribution d'eau potable présente des comptes d'amortissement des biens insuffisamment approvisionnés. Afin de permettre la régularisation de toutes les écritures comptables, il vous est proposé d'apporter la modification suivante :

INVESTISSEMENT DÉPENSES	
chapitre 040 compte 139 11	+ 800
chapitre 23 compte 2315	- 800
TOTAL	0

FONCTIONNEMENT RECETTES	
chapitre 042 compte 777	+ 800
chapitre 70 compte 7068	- 800
TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la décision modificative à apporter au budget 2015 du service public de l'eau telle qu'exposée dans le présent rapport

À la majorité – 1 abstention.

91 ter – BUDGET 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le budget 2015 du service public d'assainissement présente les comptes de créances immobilisées insuffisamment approvisionnés. Afin de permettre la régularisation de toutes les écritures comptables, il vous est proposé d'apporter la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
023 Virement à la section d'investissement	+ 9 000	70-70128 Autres taxes et redevances	+ 9 000
TOTAL	+ 9 000	TOTAL	+ 9 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
27-2762 Créance sur transfert de droits à déduction TVA	+ 9 000	021 Virement de la section d'exploitation	+ 9 000
TOTAL	+ 9 000		+ 9 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative à apporter au budget 2015 du service public assainissement telle qu'exposée dans le présent rapport.

À la majorité – 1 abstention.

92- DÉLÉGATION COMPLÉMENTAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE

Considérant le parc immobilier locatif de la commune,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire la délégation fondée sur le 5° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE COMPLÉTER** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°25 du 11 avril 2014 par :
- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **QUE** les différentes dispositions de la délibération du 11 avril 2014 demeurent inchangées.

À l'unanimité.

93 - ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CŒUR AU TRAVAIL

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique, la ville de Bar sur Seine est partenaire de l'Association Intermédiaire du CŒUR AU TRAVAIL à laquelle elle propose des supports d'activité à la mise en œuvre des ateliers et des chantiers d'insertion et apporte une contribution financière annuelle.

La convention du 8 février 2010 amendée par avenant, liant la ville à l'association du Cœur au Travail venant à échéance, il convient de passer une nouvelle convention définissant les modalités de transfert de compétences entre la ville et l'Association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des clauses de la convention à intervenir avec l'Association Intermédiaire Du CŒUR AU TRAVAIL,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de partenariat concernant les ateliers et chantiers d'insertion portés par l'Association DU CŒUR AU TRAVAIL
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

À la majorité – 1 opposition.

94 - AUTORISATION DONNÉE A L'O.N.F. POUR LA VENTE D'ARBRES COUPES

Monsieur le Maire informe le Conseil, que dans le cadre de la construction du nouveau gazoduc, G.R.T. Gaz a emprunté la parcelle communale boisée cadastrée A 8, gérée par l'Office National des Forêts.

Des arbres ont été abattus sur l'emprise du passage de la canalisation et il conviendrait d'autoriser l'O.N.F. à commercialiser ces essences.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à vendre les arbres coupés à l'occasion des travaux réalisés par GRT Gaz sur les parcelles communales boisées.

A l'unanimité.

95- CONVENTIONS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Afin d'organiser et d'encadrer les activités périscolaires maternelles ainsi que l'accueil de loisirs maternelle et primaire, les mercredis, vacances d'été et petites vacances, la commune souhaite reconduire sur l'année 2016, le partenariat existant avec la Ligue de l'Enseignement.

Les prestations fournies par la Ligue consistent en :

- Mise à disposition d'une directrice d'Accueil Collectif pour Mineurs
- Mise à disposition pour les vacances d'été soit du 4 juillet au 5 août de 3 animateurs et 1 animateur stagiaire, plus 1 animateur stagiaire sur une semaine.

La contribution de la commune s'élève à 43 104,99 € pour la directrice et 8 484,74 € pour les animateurs. Il vous est demandé de réserver une suite favorable à la continuité du partenariat avec la Ligue de l'Enseignement sur la base des rémunérations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le présent rapport
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation et l'encadrement des activités et prestations précitées.

À la majorité – 1 abstention.

96- MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.B. - ADJONCTION DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION D'UN OFFICE DE TOURISME »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B. n° 31/2015 en date du 30 septembre 2015 portant modification statutaire de la C.C.B. : « gestion des offices de tourisme de Bar sur seine et de Mussy sur Seine », dans le cadre de ses compétences obligatoires et plus particulièrement de ses « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts communautaires de la C.C.B. concernant la compétence « création et gestion d'un office de tourisme.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

À la majorité – 1 abstention.

97-1 AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.)

EXPOSÉ :

Élaboré par les services de l'Etat dans le cadre de l'article 33 de la loi NOTRe, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a pour objectif la rationalisation des périmètres intercommunaux et des compétences exercées au sein de ces périmètres en tenant compte du nouveau seuil minimum de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre (7369 habitants par dérogation).

Le projet de schéma a été présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 octobre 2015 puis notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le schéma.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'avis émis par la Communauté de Communes du Barséquanais.

Sur le chapitre relatif aux fusions d'EPCI à fiscalité propre, les membres de l'Assemblée, s'ils sont tout à fait favorables à la fusion des trois intercommunalités du Pays Barséquanais qui se verra ainsi doté d'un EPCI à fiscalité propre à l'échelle de son bassin de vie, déplorent que la même logique n'ait pas présidé à l'élaboration des autres périmètres intercommunaux.

Le parti pris de constituer des ensembles les plus importants possibles en terme de démographie, au détriment des territoires vécus, des projets et des habitants désorganise la totalité du département et renforce les déséquilibres entre ruralité et urbanité.

Sans pour autant proposer d'amendements relatifs aux différents périmètres intercommunaux, ce que les membres de la présente Assemblée considèrent comme une forme d'ingérence dans des territoires qu'ils connaissent mal, ils invitent les services de l'Etat et les membres de la CDCI à remettre les bassins de vie au cœur de la construction des périmètres communautaires.

Sur le chapitre relatif à la rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes, l'Assemblée tient à rappeler que la rationalisation de la carte syndicale n'est pas synonyme de dissolution systématique des différents syndicats.

Ainsi, les membres du conseil se montrent favorables à la dissolution des syndicats dont les compétences exercées font doublon avec celles d'un EPCI à fiscalité propre. Ils émettent également un avis favorable à la dissolution des syndicats dont les compétences, du fait de la loi, relèveront d'un EPCI à fiscalité propre à court ou moyen terme.

La dissolution des syndicats dont les compétences peuvent logiquement être amenées à être exercées par le biais de services communs mutualisés reçoit également un avis favorable.

En revanche, la dissolution des syndicats porteurs d'investissement ou exerçant des compétences n'ayant pas vocation à être reprises par l'EPCI à fiscalité propre reçoit un avis défavorable, ce qui se traduit par les propositions d'amendements suivantes sur le périmètre de la Communauté de Communes :

- **Maintien du SIVOM de la Région de Marolles-lès-Bailly.**
Alors que tous les syndicats à vocation scolaire du périmètre sont maintenus ou fusionnés, le projet de Schéma prévoit la dissolution du SIVOM de la Région de Marolles-lès-Bailly, comptabilisé non pas au titre des syndicats à vocation scolaire mais au titre des SIVOM.
- **Maintien du syndicat intercommunal du Vaudois :** ce syndicat, à cheval sur deux EPCI, est compétent pour la gestion d'un foyer logement de personnes âgées, compétence qui n'a pas vocation à être reprise par l'intercommunalité. De surcroît, ce syndicat est porteur d'un investissement conséquent suite à l'acquisition du bâtiment accueillant le foyer logement.
- **Maintien du SIVU de Fouchères.**
- **Maintien du Syndicat scolaire de Bellevue et de Syndicat Intercommunal de Gyé-sur-Seine, Neuville-sur-Seine, Courteron dans leurs périmètres actuels.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et d'adhérer aux observations émises par la Communauté de Communes du Barséquanais.

À la majorité – 1 abstention.

98- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'A.V.A.P.

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 642-5 et D. 642-2,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 novembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P),

Vu la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la délibération n°46 du 20 juillet 2015 portant composition de la Commission locale de l'A.V.A.P.,

Considérant que la composition de la commission locale de l'A.V.A.P.

Considérant que la composition de la commission locale de l'A.V.A.P. n'est pas conforme aux dispositions des textes précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°46 du 20 juillet 2015

- **DÉFINIT** ainsi qu'il suit la composition de la commission locale de l'A.V.A.P. :

* Représentants de la Commune : MM. Christian FIEVEZ, Jérôme PRIVÉ, Mmes Patricia FAUCONNET, Evelyne BESSON et M. Bertrand HACQUART

* Personnes qualifiées : Monsieur le Président de la C.C.I., Madame la Directrice du Comité Départemental du Tourisme de l'Aube, Monsieur José COTEL Vice-président de l'Office de Tourisme de Bar sur Seine, Monsieur Jean-Louis NORMAND Président délégué des gîtes de France pour le département de l'Aube

* Représentants de l'État : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

- **PREND ACTE** que :

. la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant est membre de droit

. l'Architecte des bâtiments de France, chef du S.T.A.P. assiste à la commission avec voix consultative.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, on convention de service concernant l'élaboration technique de l'A.V.A.P.

- **DÉCIDE D'ORGANISER** la concertation autour du projet de l'A.V.A.P.

- **SOLLICITE** les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'A.V.A.P.

À l'unanimité.

99- CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN SITUE CHEMIN DES PECHEURS, LOTISSEMENT DE LA GARE , CADASTRE AL481 – AL 484

VU les articles L2241-1 et L2541-12, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget 2015 du lotissement de la Gare,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010,

VU la demande d'achat émanant de M. MATHUS et Mme BROCHETON,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux du terrain d'une superficie de 810 m² situé chemin des pêcheurs et correspondant aux parcelles AL 481 et AL 484 au profit de M. MATHUS Jean-Luc et Mme BROCHETON Caroline au prix de 33 euros T.T.C. le m² conformément à la délibération du 6 décembre 2010
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de cette vente
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge des futurs acquéreurs

A l'unanimité.

100 - CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 1 CHEMIN DE LA MOTTE NOIRE, CADASTRÉE AO n° 70

VU les articles L2241-1 et L2541-12, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le budget communal,

VU la demande émanant de Madame Aline GARNIER sollicitant la vente à son profit du terrain communal supportant un bungalow situé 1 chemin de la Motte Noire cadastré AO n° 70

VU l'avis des services du Domaine en date du 6 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que le bungalow ne remplit plus la fonction de logement de gardien de camping et qu'il est loué depuis plusieurs années à Mme Aline GARNIER,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux du terrain communal cadastré AO n°70 d'une superficie de 1 053 m², situé 1 chemin de la Motte Noire et du bungalow qui y est implanté au profit de Mme Aline GARNIER au prix de 12 500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de cette vente
- **PRÉCISE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge du futur acquéreur.

À la majorité - 1 abstention - 1 contre.

101 - ALIÉNATION À TITRE ONÉREUX DES PARCELLES CADASTRÉES : AI n° 68, 69, 70 et 71 SISES RUE DU VIEUX MARCHÉ

Vu les articles L 2241-1 et 2541-12, 4° du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les articles L 3211-14 et 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 juillet 2015

Vu la délibération n°72 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015

CONSIDÉRANT que ces terrains cadastrés AI n° 68, 69, 70 et 71 sont classés au PLU en zone urbaine destinée à accueillir principalement des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou des équipements sportifs.

CONSIDÉRANT que la cession à titre onéreux de ces biens au profit de la Communauté de Communes du Barséquanais a pour objectif la construction d'une crèche intercommunautaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées AI n° 68, 69, 70 et 71 d'une superficie totale de 1770m² au profit de la Communauté de Communes du Barséquanais pour un montant de conformément à la proposition soumise par le futur acquéreur

- **DÉCIDE**, préalablement à cette vente de procéder aux frais de la commune à la démolition des immeubles implantés sur ces parcelles

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document utile dans le cadre de cette vente

- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

À l'unanimité.

102- ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS CHEMIN DU DOS D'ANE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2014

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.1111-1

VU la proposition de Monsieur MATHUS Jean-Luc et Madame BROCHETON Caroline acceptant la cession au profit de la ville des parcelles sises chemin du Dos D'âne, cadastrées AL 59 et AL 60 pour une superficie globale de 948 m² au prix de 25 euros TTC le m².

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la ville de se porter acquéreur des parcelles concernées dans la perspective du transfert des installations sportives et notamment le dojo, suite à l'incendie des bâtiments sis rue Victor Hugo

CONSIDÉRANT que ces parcelles figurent au P.L.U. en zone UE qui précise que sont autorisées les utilisations du sol et les constructions destinées, en autres, à la pratique des sports et loisirs non motorisés

CONSIDÉRANT la proximité des établissements scolaires utilisant les installations sportives de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

-**D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées AL 59 et AL 60 pour une superficie globale de 948 m² au prix de 25 euros TTC le m² appartenant à M. MATHUS et Mme BROCHETON afin de permettre la construction d'installations sportives à proximité des bâtiments scolaires

-**DE PRENDRE** en charge tous frais annexes à cette acquisition (honoraires de géomètre, de notaire...)

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette transaction

A l'unanimité.

103- NUMÉROTATION D'HABITATIONS RUE ROGER JOLLOIS – CHEMIN DE LA FERME DE LA FOLIE

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Certaines voies, en agglomération sont dépourvues totalement ou partiellement de numérotation suite à des changements d'appellation ou à des nouvelles constructions.

Seraient concernées par la numérotation des maisons, les rues suivantes :

- *rue Roger Jollois*
- *Chemin de la Ferme de la Folie*

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire de faire procéder à la numérotation des maisons situées dans les voies précitées.

À l'unanimité.

104 - DÉGRADATIONS DU LAVOIR SAINTE FONTAINE – REMBOURSEMENT DES DOMMAGES PAR LES AUTEURS DES FAITS

Monsieur le Maire expose :

Courant septembre 2015, le lavoir dit « de la Sainte Fontaine » a fait l'objet de dégradations perpétrées par des jeunes fréquentant le Lycée du Val Moré et plainte a été déposée auprès de la brigade de gendarmerie de Bar sur Seine.

Les auteurs des faits, au nombre de 3, ont été identifiés et leurs parents contactés, ont accepté de rembourser le montant des dommages.

La remise en état du bâtiment a été évaluée à 1 500 € T.T.C. soit un montant imputable à chaque individu de 500,00 €.

Il vous est proposé de ne pas donner suite à la plainte qui a été déposée et de réclamer auprès des parents des jeunes concernés le montant des dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le présent rapport
- **DIT QUE** le montant des dégâts causés sur le lavoir Sainte Fontaine sera remboursé par les trois auteurs des faits.

À l'unanimité.

105 - DÉMOLITION D'UN PRÉFABRIQUE SITUÉ AVENUE BERNARD PIEDS

La commune est propriétaire de plusieurs préfabriqués, situés Avenue Bernard Pieds mis à disposition d'associations locales.

L'un d'entre eux, inoccupé, présente un état de dégradation très avancé voire dangereux car des éléments du bâtiment sont cassés – porte, fenêtres, plancher, cloisons – et les murs périphériques extérieurs sont en amiante ciment.

Par mesure de sécurité, l'accès y est interdit. Toutefois, il semble prudent de procéder à sa démolition.

La SARL MASSON et Fils contactée par nos soins est en mesure d'effectuer cette prestation pour un montant chiffré à 10 900 € H.T.

Il vous est proposé de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le présent rapport
-
- **DE CONFIER** à la SARL MASSON et Fils la démolition du bâtiment préfabriqué cité dans le présent rapport

À l'unanimité.

106- RESTAURATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE MÉDIATHÈQUE EN LOCAL D'ARCHIVES - AVENANT N°2 AU MARCHÉ COUVERTURE ZINGUERIE

Lors des travaux de restauration de l'ancienne bibliothèque en local d'archives, les tuiles initialement prévues au marché couverture zinguerie attribué à l'entreprise Les Artisans Couvreurs de Champagne ont été remplacées par des tuiles différentes.

Ce choix se traduit par des travaux en moins-value évalués à un montant de 2 420,00€. H.T.

Par voie de conséquence, il convient de passer un nouvel avenant au marché conclu avec l'entreprise Les Artisans Couvreurs de Champagne.

Le marché initial de 39 633,60€ H.T. est modifié et ramené à 37 583,60€ H.T. se décomposant comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - montant initial : | 39 633,60€ H.T. |
| - avenant n°1 ; (objet de la délibération n°70 du 22 septembre 2015) : | + 370,00€ H.T. |
| - avenant n°2 : | - 2 420,00€ H.T. |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à passer avec l'entreprise Les Artisans Couvreurs de Champagne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

À l'unanimité.

107- ÉGLISE SAINT ÉTIENNE – RESTAURATION DE LA PARTIE ORIENTALE – VALIDATION DE L’A.P.D.
1^{ère} PHASE

Vu l’Avant-Projet Définitif présenté par le Cabinet Pierre BORTOLUSSI, Architecte en Chef des Monuments Historiques, maître d’œuvre pour la restauration de la partie orientale (transept et chœur) de l’église St Etienne
Vu l’évaluation du coût des travaux de la phase n° 1 de l’opération « consolidation du chœur, du transept et de la nef » chiffrée à la somme de 961 706.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D’APPROUVER** la phase d’études d’avant-Projet Définitif présenté par le cabinet BORTOLUSSI pour la restauration de la partie orientale de l’église St Etienne
- **D’APPROUVER** l’enveloppe de travaux déterminée dans l’A.P.D. pour la phase n° 1 de l’opération
- **DE SOLLICITER** du maître d’œuvre la poursuite de sa mission
- **D’AUTORISER** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l’exécution de la présente délibération

A l’unanimité.

78- ADOPTION DE LA CHARTE DE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et de l'Environnement (A.S.T.E.E.),

CONSIDÉRANT que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement

CONSIDÉRANT que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel.

CONSIDÉRANT qu'en adoptant ladite charte, la commune peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur les réseaux d'assainissement collectif de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et de l'Environnement (A.S.T.E.E.)

- **DÉCIDE** de faire appliquer cette charte de qualité des réseaux d'assainissement lors de la réalisation de travaux d'assainissement de la commune et notamment sur la prochaine opération de restructuration du réseau faubourg de Châtillon et rue des Maquisards.

A l'unanimité.

79- RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FG DE CHATILLON ET RUE DES MAQUISARDS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale :

- Que la ville a inscrit au programme d'investissement 2015 l'aménagement du faubourg de Châtillon et de la rue des Maquisards
- Que le bureau d'études C3i situé à TROYES, retenu en qualité de maître d'œuvre a présenté un projet d'aménagement se déclinant en 4 phases de travaux :
 - . La Porte de Châtillon
 - . Le faubourg de Châtillon
 - . Le carrefour faubourg de Châtillon/faubourg de Bourgogne
 - . La rue des Maquisards
- Qu'à la faveur de ces travaux de voirie, il convient de réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées figurant au programme de restructuration des dispositifs d'assainissement élaboré par le cabinet BUFFET situé à BALLAINVILLIERS – 91160 mais également de réadapter, dans ce secteur, le réseau de distribution d'eau potable et la desserte en eau pour la lutte contre l'incendie.
- Que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, le renforcement de l'installation communale d'éclairage public et travaux de communications électroniques sont en cours de réalisation par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'aménagement

Vu le coût des travaux de restructuration du réseau d'assainissement collectif s'élevant à 320 228 euros H.T. et dont le marché a été attribué à EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Vu le montant des honoraires se rapportant à ce projet et s'élevant à 12 476.08 euros H.T. par l'application d'un taux de 3.896 % au montant H.T. de l'opération

Vu les opérations éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et en particulier la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées

Vu le plan de financement du projet établi comme suit :

Montant total du Projet T.T.C.	399 244.89 €
- Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	
Base subventionnable :	332 704.08 € (taux 30 %) 99 811.22 €
Avance de 20% au taux 0	66 540.82 €
- Récupération T.V.A. (auprès de SUEZ)	66 540.82 €
- Autofinancement	166 352.03 €
<u>TOTAL</u>	399 244.89 €

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de restructuration du réseau d'assainissement faubourg de Châtillon et rue des Maquisards
- **D'ADOPTER** le plan de financement proposé dans le présent rapport
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au plus fort taux
- **DE SOLLICITER** une dérogation auprès de l'Agence de l'Eau afin d'être autorisé à démarrer les travaux avant notification des subventions
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à de dossier.

À l'unanimité.

108- ÉGLISE ST ÉTIENNE-RESTAURATION DE LA PARTIE ORIENTALE-1^{ère} PHASE-DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-2

Vu le budget communal

Vu le programme de restauration de la partie orientale (chevet et transept) de l'Église St Étienne

Vu la délibération n°70 du 28 juillet 2014 décidant de l'engagement d'une étude géotechnique de conception à l'issue de la présentation de l'Avant-projet Sommaire le 4 juillet 2014 par le cabinet BORTOLUSSI, maître d'œuvre du projet

Vu les conclusions de l'étude précitée

Vu la délibération n°107 du 7 décembre 2015 validant l'Avant-Projet Définitif pour la première phase du programme de restauration de l'Église

Vu le coût prévisionnel hors taxe du projet estimé à **961 706,00€** par le cabinet BORTOLUSSI

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible aux aides allouées par l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER**, ainsi qu'il suit, le plan de financement de la première phase de restauration de l'Église St Étienne

Montant des travaux H.T.		961 706,00 €
- Subvention de l'État (D.R.A.C.)	40 %	384 682,40 €
- Subvention du Conseil Régional	17 %	163 490,02 €
- Subvention du Conseil Départemental	23 %	221 192,38 €
- Fonds propres de la commune	20 %	92 341,20 €

- **DE SOLLICITER** de l'État, de la Région et du Département les subventions pouvant être attribuées pour les travaux cités dans le présent rapport

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

À l'unanimité.

109 - FAUBOURG DE CHATILLON-RUE DES MAQUISARDS – ETUDES PREALABLES AU RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS AU FUTUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Faubourg de Châtillon et la rue des Maquisards disposent actuellement d'un dispositif unitaire de collecte des eaux usées. Le projet de réhabilitation des installations d'assainissement prévoit une mise en séparatif du réseau et la conservation et adaptation du réseau unitaire pour la reprise des eaux pluviales.

Préalablement à ces travaux, il est indispensable de s'assurer de la conformité des branchements des particuliers en parties privatives.

Cette mission peut être confiée à SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux) pour un coût évalué à 4721.94 € H.T. soit 5 666.33 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude préalable de conformité de raccordement de la partie privative des branchements sur le linéaire concerné
- **DE CONFIER** à SUEZ Environnement le contrôle de la conformité des branchements des particuliers en domaine privatif
- **DE SOLLICITER** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les aides pouvant être allouées pour ce type d'études au taux le plus élevé.

À l'unanimité.

110 - FAUBOURG DE CHATILLON – RUE DES MAQUISARDS – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS DES BRANCHEMENTS PRIVES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION

A l'issue des conclusions de l'enquête de conformité confiée à SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux) la commune sera en mesure de proposer aux particuliers concernés par une mise en conformité de leurs installations en parties privatives de se porter maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux relevant du domaine privé.

Cette proposition, qui ne présente aucun caractère obligatoire d'adhésion, se concrétisera par une convention passée entre le particulier et la commune. Les travaux seront, au même titre que les travaux effectués par la commune sur domaine public subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

A cette fin, la commune procédera à une consultation d'entreprises pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **AUTORISE** le Maire à engager une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation de travaux en parties privatives.
- **SOLLICITE** de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les subventions pouvant être allouées dans le cadre de cette opération.

À l'unanimité.

La présente séance du 7 décembre 2015 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 80/ Subventions 2016 aux associations locales et organismes divers
- 81/ Tarifs 2016 - Locations de salles et matériels divers
- 82/ Tarifs 2016 – Droits de place sur le marché
- 83/ Tarifs 2016 Droits de place pour les cirques
- 84/ Tarifs 2016 – Droits de place pour les forains
- 85/ Tarifs 2016 – Redevance d’occupation des trottoirs et des terrasses
- 86/ Tarifs 2016 des abonnements à la bibliothèque – médiathèque GONCOURT
- 87/ Copies de documents
- 88/ Redevance 2016 pour occupation du domaine public par FRANCE TÉLÉCOM
- 89/ Accueil de loisirs pendant les vacances et le mercredi après-midi – tarification modulée
- 90-1/ Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur
- 91/ Budget 2015 de le commune – décision modificative n°2
- 91 bis/ Budget 2016 du service de l’Eau – Décision modificative
- 91 ter/ Budget 2015 du service assainissement – décision modificative n°2
- 92/ Délégation complémentaire de pouvoir du conseil au Maire
- 93/ Ateliers et chantiers d’insertion : convention avec l’Association DU CŒUR AU TRAVAIL
- 94/ Autorisation donnée à l’O.N.F. pour la vente d’arbres coupés
- 95/ Conventions avec la Ligue de l’Enseignement
- 96/ Modification des statuts de la C.C.B. – Adjonction de la compétence « CRÉATION ET GESTION D’UN OFFICE DE TOURISME »
- 97-1/ Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.)
- 98/ Modification de la composition de la commission locale de l’A.V.A.P
- 99/Cession à titre onéreux d’un terrain situé des pêcheurs, Lotissement de la gare, cadastre AL481 – AL 484
- 100/ Cession d’une propriété communale sise 1 chemin de la Motte Noire, cadastrée AO n°70
- 101/ Aliénation à titre onéreux des parcelles cadastrées : AI n° 68, 69, 70 et 71 sises rue du vieux marché
- 102/ Acquisition d’un terrain sis chemin du dos d’âne
- 103/ Numérotation d’habitations rue Roger Jollois – chemin de la ferme de la folie

104/ Dégradations du lavoir Sainte Fontaine – remboursement des dommages par les auteurs des faits

105/ Démolition d'un préfabriqué situé avenue Bernard Pieds

106/ Restauration de l'ancienne bibliothèque médiathèque en local d'archives – avenant n°2 au marché couverture zinguerie

107/ Église st Étienne – Restauration de la partie orientale – Validation de l'A.P.D. 1ère phase

78/ Adoption de la charte de qualité des réseaux d'assainissement

79/ Restructuration du réseau d'assainissement collectif – Fg de Châtillon et rue des Maquisards – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

108/ Église St Étienne – Restauration de la partie orientale – 1ère phase – demandes de subventions

109/ Faubourg de Châtillon – rue des maquisards – études préalables au raccordement des branchements au futur réseau d'assainissement – demande de subventions

110/ Faubourg de Châtillon – rue des maquisards – Travaux de mise en conformité des raccordements des branchements privés sous maîtrise d'ouvrage de la commune – demande de subvention